

Règlement de concours

Shopping les Bastions « Partez sans payer »

ARTICLE 1 : RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement du concours (ci-après dénommé "Règlement du Concours") décrit les règles officielles concernant le concours Shopping les Bastions « Partez sans payer » (nommé ci-après le « Concours »).

Toute participation suppose l'acceptation et le respect du Règlement du Concours.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Le Concours est organisé par :

Wereldhave Belgium, dont le siège social se trouve à Medialaan 30/6, 1800 Vilvoorde, Belgique (« ci-après Wereldhave Belgium »).

Ce Concours se déroule du 14-02-2026 au 28-02-2026 inclus.

Pour de plus amples informations ou si vous avez des questions concernant ce Concours, veuillez contacter info@lesbastions.be

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Toute personne physique majeure (18 ans) et domiciliée en Belgique et ayant une adresse électronique peut participer au Concours.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ne sont pas autorisées à participer. En cochant la case correspondante sur la page d'inscription, le Participant confirme qu'il a atteint l'âge de la majorité.

Les personnes suivantes sont exclues de toute participation au Concours :

1. les mineurs ;
2. les employés de Wisely, Digicious, Wereldhave Belgium, de leurs distributeurs et de leurs succursales ;
3. les employés et personnel des magasins du Shopping les Bastions
4. les collaborateurs et autres membres du personnel des sociétés tierces, impliquées (in)directement dans la création, le développement, l'organisation, l'administration et/ou la promotion du Concours ;
5. les proches des collaborateurs susmentionnés (parents de degré ascendant ou descendant, conjoints, concubins, frères et sœurs).

L'identité de chaque participant au Concours sera établie grâce à l'adresse électronique utilisée pour s'inscrire au Concours. La possibilité de participer à ce Concours sera également déterminée sur la base de l'adresse électronique fournie par le Participant. Les adresses électroniques incomplètes ou

incorrectes ne pourront être prises en considération et rendront nulle et non avenue toute participation, tout comme des noms ou prénoms incomplets ou incorrects.

ARTICLE 4 : LE CONCOURS

4.1. Mode de participation

a) Modalités préalables à la participation

La participation au concours suppose la réalisation préalable d'un achat dans l'une des enseignes situées dans l'enceinte du Shopping les Bastions, pendant la période officielle du concours. Le participant doit être une personne physique disposant de la pleine capacité juridique. La participation est individuelle et nominative. Toute participation réalisée en violation des présentes modalités sera considérée comme nulle et non avenue.

b) Procédure d'enregistrement

À l'issue de l'achat, le participant doit procéder à l'enregistrement de sa participation via le dispositif mis à disposition par l'organisateur. Cet enregistrement implique la saisie de ses coordonnées de contact ainsi que des informations figurant sur le ticket d'achat correspondant (notamment mais sans s'y limiter : date, enseigne, montant, date et heure). Le participant garantit l'exactitude et la sincérité des informations transmises. L'organisateur se réserve le droit discrétionnaire de rejeter toute participation comportant des données inexactes, incomplètes, falsifiées, illisibles ou contraires aux exigences du présent règlement.

c) Principe du jeu – Instant gagnant

Le concours repose sur un mécanisme de type « instant gagnant ». Après validation de l'enregistrement, le participant est informé de manière immédiate et irrévocable du résultat correspondant à sa participation. En cas de résultat gagnant, le participant obtient le droit de se voir rembourser le montant total TTC indiqué sur son ticket d'achat, exclusivement sous la forme d'une carte-cadeau du Shopping les Bastions, et ce dans la limite des dotations prévues par l'organisateur pour la durée totale du concours.

d) Modalités de remise du gain

Lorsque la participation est gagnante, le participant doit impérativement se présenter physiquement à l'espace « The Point » situé dans le Shopping les Bastions, pendant les heures d'ouverture, afin de retirer la carte-cadeau correspondante. La remise est effectuée uniquement au participant, sur présentation du ticket d'achat original et du mail de confirmation de gain reçu par le participant. Aucun envoi postal, numérique ou différé de la dotation ne sera opéré. La remise du gain est personnelle et non transférable.

e) Déchéance du droit au gain

À défaut de retrait du gain dans les conditions et délais fixés au présent règlement, le participant est réputé y avoir renoncé purement et simplement, sans qu'aucune indemnité, compensation ou recours ne puisse être exigé. Dans un tel cas, la dotation correspondante est automatiquement remise en jeu et réinjectée dans le mécanisme du concours au bénéfice d'autres participants.

f) Limitations et contrôles des participations

Il est strictement interdit à un même participant de prendre part au concours plus d'une fois par jour et par ticket d'achat. Chaque ticket ne peut faire l'objet que d'une seule participation. Tout ticket ayant fait l'objet d'un enregistrement est définitivement consommé pour le concours et ne peut être réintroduit, réutilisé ou transféré. L'organisateur se réserve le droit

de procéder à toute vérification utile afin de détecter les fraudes, abus, tentatives de contournement, participations multiples ou contraires aux présentes modalités.

g) Fraude – Sanctions

Toute fraude, tentative de fraude, manipulation du dispositif, communication d'informations falsifiées ou participation réalisée par un procédé automatisé ou détourné entraînera la nullité des participations concernées et la déchéance des droits éventuellement acquis.

ARTICLE 5 : LE GAIN

Le montant total des dotations mises en jeu pour l'ensemble de la durée du concours est fixé à 2.000 €, réparti en fonction du nombre de participations gagnantes et des montants effectivement portés sur les tickets d'achat concernés.

En cas de gain, la carte-cadeau correspondante doit être réclamée le jour même de l'attribution du gain et directement auprès de l'espace « The Point » situé dans le Shopping Nivelles. À défaut de retrait dans ce délai, le participant est réputé avoir renoncé à son gain, sans qu'aucune indemnité, compensation ou contrepartie ne puisse être exigée. Le montant ainsi non réclamé est automatiquement réinjecté dans le concours et remis en jeu au bénéfice d'autres participants.

Wereldhave Belgium ne saurait être tenu responsable, ni tenu de verser une quelconque indemnité, dans l'hypothèse où un participant gagnant se trouverait dans l'impossibilité de retirer sa carte-cadeau en raison de restrictions légales ou de toute autre mesure réglementaire extérieure à son contrôle.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

En cochant la case « *Je veux être tenu(e) au courant des concours, événements et ouvertures du Shopping les Bastions.* » sur la page de participation, les Participants acceptent que leurs données personnelles soient collectées et traitées.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, la collecte des données à caractère personnel est effectuée conformément à la loi belge.

Le responsable du traitement des données personnelles, comme stipulé dans la législation applicable correspondante, est :

Wereldhave Belgium, dont le siège social se trouve à Medialaan 30/6, 1800 Vilvoorde, Belgique.

Les données personnelles recueillies et traitées sont les prénom et nom de famille, l'adresse électronique, le genre et le code postal du participant.

Conformément à la loi applicable, les données personnelles du Participant sont enregistrées et stockées dans la base de données exclusivement gérée par Wisely pour le compte de Wereldhave Belgium. Les Participants acceptent que leurs données personnelles soient stockées, traitées et

transférées durant le Concours par Wisely. Les données personnelles sont collectées et traitées afin de garantir le bon déroulement de l'action et d'informer les gagnants en temps utile.

Si les participants se sont abonnés à la newsletter du Shopping les Bastions, leurs données personnelles seront également enregistrées et stockées dans la base de données appropriée gérée par Wereldhave Belgium.

Les participants qui ont donné leur consentement explicite pour recevoir la newsletter peuvent se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien approprié, tel qu'indiqué dans chaque message.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'action seront conservées pendant une période maximale de 3 mois après la fin de l'action, après quoi elles seront effacées. Si les participants se sont en outre abonnés à la newsletter du Shopping les Bastions, leurs données personnelles seront conservées par Wereldhave Belgium tant qu'ils restent abonnés, jusqu'à un an au maximum après qu'ils se soient désabonnés.

Wisely garantit ne pas transmettre les données personnelles à des tiers ou des parties qui ne sont pas impliqués dans le concours.

Les Participants possèdent le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les modifier et de les supprimer. Ils ont également un droit d'opposition dans le cadre du traitement de leurs données personnelles s'ils considèrent qu'il existe des motifs sérieux et légitimes de le faire.

Les Participants doivent savoir que la suppression de leurs données personnelles peut conduire à leur disqualification du Concours. Ces droits ne peuvent s'exercer que par l'envoi d'un courrier électronique à info@lesbastions.be

ARTICLE 7 : DISQUALIFICATION, MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

7.1. La participation est soumise à l'acceptation et au respect du Règlement du Concours.

Wereldhave Belgium se réserve le droit de disqualifier les Participants au Concours pour l'un des motifs suivants :

- en toutes circonstances qui échappent à son contrôle ;
- en cas de manipulation frauduleuse du mécanisme ou du déroulement du Concours ;
- en cas de violation de l'une des modalités de souscription et/ou du règlement du Concours ;
- en cas de vol ou de piratage des données quelles qu'elles soient ;
- dans les situations stipulées et prévues dans le présent Règlement de Concours ;
- en cas de données personnelles incorrectes, incomplètes ou vagues lors d'inscriptions ;
- pour toute autre raison pour laquelle Wereldhave Belgium pense qu'elle n'est pas en accord avec l'esprit du Concours.
- Une tentative de fraude peut être une raison suffisante pour motiver la disqualification.

Wereldhave Belgium se réserve le droit de procéder à toute vérification dans le cadre du respect du Règlement du Concours et du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

7.2. Wereldhave Belgium se réserve le droit de modifier le Concours ou les Règlement du Concours et/ou de suspendre ou d'annuler le Concours ou le cadeau. De même, dans le cas de circonstances imprévues ou en cas de force majeure, notamment lors d'une panne Internet, d'une panne électrique, d'une défaillance technique du/des serveur(s), d'attaques de virus, d'un piratage, d'un piratage d'Internet, d'agissements de participants, de modifications apportées au cadre légal en vigueur ou des interdictions ou des restrictions légales dans un ou plusieurs pays participants, ou autre indépendamment du contrôle raisonnable de Wereldhave Belgium et qui rendrait l'organisation du Concours, l'application du Règlement du Concours et/ou la remise de cadeau impossible de manière provisoire ou définitive.

En cas de suspension ou d'annulation du Concours par Wereldhave Belgium, les Participants en seront informés sur le site susmentionné et par courrier électronique, le cas échéant. Dans le cas où Wereldhave Belgium modifie les règles du Concours, les changements seront notifiés aux Participants par e-mail. Les Participants peuvent accepter ces nouvelles règles ou bien se retirer du Concours.

Au cas où la suspension ou l'annulation du Concours ou de la remise le cadeau est due à des actes commis par des Participants, ces participants seront tenus responsables des dommages, directs ou indirects, causés à Wereldhave Belgium en raison de la suspension ou de l'annulation ainsi que des créances demandées par d'autres Participants, des tiers.

En cas de suspension ou d'annulation, Wereldhave Belgium ne peut être tenu pour responsable des frais encourus ou des dommages subis, qu'ils soient directs, indirects ou sans conséquence.

Wereldhave Belgium n'est aucunement tenu d'organiser un Concours alternatif ou d'offrir un cadeau alternatif.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

8.1. Wereldhave Belgium ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects pouvant découler durant l'organisation ou la participation au Concours, le cadeau quelles que soient la cause ou les conséquences de ces dommages, y compris les dommages provoqués par :

- la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par le Participant ;
- le partage du contenu ou des données personnelles par le Participant ;
- des problèmes avec la connexion Internet, tout autre problème rencontré avec le réseau de télécommunication, le matériel informatique et/ou logiciel, avec les FAI, les problèmes dus à des virus, à des problèmes techniques de toute sorte, à du piratage, à des décisions de justice ou à une législation impérative ;
- la non-réception du formulaire d'inscription par Wereldhave Belgium en cas de force majeure, d'intervention malveillante d'un tiers, de problèmes de connexion ou de tout problème éventuel survenant et étant hors de portée de l'influence de Wereldhave Belgium ;

- des restrictions légales relatives à la participation au Concours susceptible de limiter ou d'interdire la participation ;
- des restrictions légales concernant l'attribution le cadeau ;
- des changements apportés au Règlement du Concours ou l'annulation du Concours ;
- la participation non autorisée d'un mineur.

8.2. À l'exception d'une faute grave ou intentionnelle, ni Wereldhave Belgium, ni son personnel, ni aucun tiers auquel Wereldhave Belgium fait appel pour ce qui est de l'organisation ou de la publicité du Concours ne peut être tenu responsable des dommages quels qu'ils soient (y compris les blessures, pertes ou dommages directs, indirects, avec ou sans conséquence) étant survenus comme conséquence de l'organisation ou de la participation au Concours, pour avoir désigné le(s) gagnant(s) ou attribué les cadeaux.

8.3. En cas d'erreur, que ce soit une erreur de production ou tout autre erreur affectant le Concours, Wereldhave Belgium se réserve le droit d'administrer le Concours comme si cette erreur ne s'était pas produite. Lorsque Wereldhave Belgium le juge approprié et/ou réalisable, Wereldhave Belgium peut choisir d'informer les Participants de l'erreur et la corriger.

8.4. En aucun cas, Wereldhave Belgium ne sera tenu responsable des dommages indirects, incidents, ou autres (y compris la perte d'usage, de données, de travail ou de bénéfices) découlant de la participation au concours, que cette responsabilité découle ou non d'une réclamation fondée sur un contrat, une garantie, un délit (y compris par négligence), responsabilité stricte ou autre, et que Wereldhave Belgium ait été informé ou non de la possibilité de cette perte ou dommage.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

9.1 Toute réclamation ou tout litige concernant le présent Règlement du Concours doit être adressé(e) à info@lesbastions.be

9.2 En cas de litige concernant l'explication ou l'interprétation du présent Règlement du Concours, le Participant et Wereldhave Belgium s'accordent à se concerter afin de trouver une solution amiable au litige.

9.3 Toutes les décisions de Wereldhave Belgium à propos du Concours, sont définitives et exécutoires. Il ne pourra y avoir de recours.

9.4 Au cas où une ou plusieurs dispositions du présent Règlement du Concours sont nulles et non avenantes, les autres dispositions du Règlement du Concours continueront à s'appliquer.

9.5 Le présent Règlement du Concours, le Concours, ainsi que tout ce qui est associé à la relation entre les Participants et Wereldhave Belgium, sont exclusivement gérés et élaborés selon la législation belge, et devront être interprétées conformément à celle-ci. (Le droit belge est d'application en cas de litiges).

9.6 Si une disposition du Règlement du Concours est ou devient illégale, non valable ou inapplicable, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions du Concours du Règlement.

© Wereldhave Belgium